

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séance du 13 septembre 2017**

**Résumé des Décisions Prises**

**2017-CP600**

**Date : 13 septembre 2017**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Le président :**

Monsieur PALY

**Représentant du commissaire du gouvernement :**

Mme. DE SARNEZ

**Représentants des professionnels :**

MM. BARILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CHAPOUTIER, FARGES, JACOB,  
PASTORINO, PELLATON, VAN DER VOORDE.

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des  
entreprises**

**(D.G.P.E) ou son représentant :**

M. BOUR

**Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

Mme. ELKRAYASS

**La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son représentant :**

Mme. HALLER

**Agents INAO :**

Mmes. BLOT, INGOUF, BOUCARD.

MM. FLUTET, BARLIER, HEDDEBAUT, MONTANGE

**PERSONNES EXCUSEES :**

Mme LACOSTE-BAYENS

MM. ANGELRAS, COSTE, GACHOT, MORILLON, ROTIER. SCHYLER, TOUBART.

\* \*  
\*

<b>2017-CP601</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 juillet 2017</b>
<b>Délimitation</b>	
<b>2017-CP602</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence »</b> Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de l'ODG pour l'examen de nouvelles parcelles - Examen de recevabilité de la demande - Avenant à la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>En février 2015, l'ODG a déposé auprès des services locaux de l'INAO, une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Provence » selon la procédure dite simplifiée pour 1060 ha répartis sur 64 communes. Dans les mois suivants la transmission du dossier initial de nouvelles demandes ont été adressées par des opérateurs à l'ODG. Aujourd'hui l'ODG demande à compléter sa demande initiale. La demande globale de classement concerne 2,3 % des superficies totales classées dans l'aire parcellaire de l'appellation d'origine. En plus des demandes de classement, l'ODG fait plusieurs demandes de déclassement de parcelles. La préservation des terroirs de l'appellation est une thématique prioritaire pour l'ODG. Ainsi un certain nombre d'atteintes à l'intégrité de l'aire parcellaire délimitée ont été constatées par l'ODG, dont l'apport de terres exogènes, de déchets inertes et d'extraction de matériaux.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement sur la recevabilité des 35 nouvelles demandes de classement individuelles transmises par l'ODG ainsi que sur les 9 demandes de déclassement qui complètent la demande initiale jugée recevable par la commission permanente du 08 juin 2015. La commission permanente confirme la mise en œuvre de la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Provence » suivant la procédure simplifiée, sur la base des critères de délimitation approuvés les 15 et 16 février 1996. Elle a approuvé le projet de modification de la lettre de mission de la commission d'experts.</b></p> <p>A la suite de l'examen de ce dossier, le Président des Côtes de Provence a demandé si, pour les demandes de déclassements de parcelles après constat d'atteinte à l'intégrité de l'aire parcellaire, le délai de 5 ans entre 2 procédures simplifiées pouvait ne pas être appliqué. La directive délimitation 2015-03 précise pour le respect des délais entre 2 procédures « Sauf exception dûment justifiée ». La commission permanente considère que les demandes de déclassement pour modifications</p>

	<p>substantielles nécessitent une certaine réactivité pour éviter potentiellement des plantations en appellation. Il paraît donc qu'une demande de cet ordre peut relever de ce type d'exception et être étudiée par les instances.</p>
<b>2017-CP603</b>	<p><b>AOC « Bandol »</b> - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de l'ODG pour l'examen de nouvelles parcelles - Examen de recevabilité de la demande - Avenant à la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>Suite au lancement d'une procédure simplifiée en avril 2014 pour des demandes de déclassements de parcelles après constat d'atteintes à l'intégrité de l'aire parcellaire délimitée, l'ODG a déposé auprès de l'INAO une demande complémentaire pour de 9 unités culturales pour 16,21 ha en terres sur 3 communes. Ces demandes font suite à des aménagements de parcelles avec apport de terre suite à l'extraction de dalles calcaires à des fins de commercialisation, tendance qui se développe sur le secteur.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement à la demande de l'ODG et a approuvé la liste complémentaire des parcelles demandées au déclassement. La commission permanente a approuvé la lettre de mission mise à jour de la commission d'experts</b></p>
<b>2017-CP604</b>	<p><b>AOC « Palette »</b> - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de l'ODG pour le déclassement de parcelles ayant subi une modification substantielle de leur topographie et de leurs sols - Examen de recevabilité de la demande - Projet de lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>L'ODG a fait parvenir en juin 2017 une demande de déclassement de parcelles pour 11 ha 65 a, dont 2 ha sont plantés suite à des remaniements de parcelles n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable comme le prévoit le cahier des charges de l'appellation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement à la demande de l'ODG et a approuvé la liste des parcelles demandées au déclassement. La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'experts.</b></p>
<b>2017-CP605</b>	<p><b>AOC « Coteaux Bourguignons »</b> - Révision de la délimitation parcellaire - Demande de nomination d'une commission de consultants</p> <p>En septembre 2015, le Comité national a approuvé la réouverture des délimitations des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains ». Pour l'AOC « Coteaux bourguignons » l'ODG n'a pas formulé de demande de révision de l'aire géographique mais uniquement de l'aire parcellaire. Les principes généraux de délimitation des aires géographiques des AOC « Bourgogne » et « Coteaux bourguignons » sont présentés au Comité national du 14 septembre 2017. Pour l'AOC « Coteaux bourguignons » il reste à formaliser les critères de délimitation sans les appliquer dans une révision. L'aire géographique</p>

	<p>restera ainsi celle qui figure actuellement dans le cahier des charges. Pour respecter l'échéancier de travail contraint, il importe d'entreprendre la révision du parcellaire et préalablement de définir les principes généraux de délimitation parcellaire.</p> <p>La révision générale des AOC régionales de Bourgogne, pour les aires géographiques d'une part et des délimitations parcellaires d'autre part, représente un travail long et complexe, combinant plusieurs étapes dont le séquençage doit être précis. Le Président Paly avait demandé à ce que les travaux soient entièrement achevés dans les 4 ans, soit à l'échéance de juin 2020. C'est dans ce contexte qu'il apparaît nécessaire d'enclencher le travail sur le parcellaire de Coteaux Bourguignons.</p> <p><b>La commission permanente à pris connaissance du dossier.</b> <b>Elle s'est prononcé favorablement à la nomination d'une commission de consultants pour engager le travail sur le parcellaire de l'AOC « Coteaux Bourguignons ». Elle a approuvé la lettre de mission de la commission de consultants et leur nomination.</b></p>
2017-CP606	<p><b>AOC « Bourgogne Aligote » « Bourgogne Passe-Tout-Grains » « Bourgogne Mousseux »</b> - Révision de la délimitation des aires géographiques - Demande de nomination d'une commission de consultants</p> <p>Suite à la demande de réouverture des délimitations des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », un courrier de l'UPEC, ODG des AOC de vins effervescents de Bourgogne, daté de novembre 2015, demandait à son tour la délimitation parcellaire des AOC « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne mousseux » dans les communes du Beaujolais et du Chablisien. En novembre 2015, la Commission permanente du comité national a étendu la mission de la Commission d'enquête à l'instruction de cette nouvelle demande. Lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité national a approuvé les principes généraux de délimitation parcellaire de l'AOC « Crémant de Bourgogne ». A ce stade de l'instruction, les demandes concernant la révision des aires géographiques des AOC « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains » et la révision de l'aire parcellaire de l'AOC « Bourgogne mousseux » n'ont pas été traitées. Pour cette dernière AOC dont le lien avec l'AOC « Coteaux bourguignons » est à conforter, il est proposé de débiter par la fixation de principes généraux de délimitation de l'aire géographique.</p> <p><b>La commission permanente à pris connaissance du dossier.</b> <b>Elle s'est prononcée favorablement à la nomination d'une commission de consultants Elle a approuvé la lettre de mission de la commission de consultants et leur nomination.</b></p>
2017-CP607	<p><b>AOC « Brulhois »</b> - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure dite simplifiée Examen de recevabilité – Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Par courrier en date du 14 décembre 2016 l'ODG de l'AOC « Brulhois » demande à l'INAO d'instruire sa demande de révision de l'aire parcellaire de l'AOC selon la procédure dite « simplifiée » afin d'examiner diverses demandes individuelles de classement de parcelles dans l'aire délimitée de l'AOC « Brulhois » sur 9 communes. La demande est justifiée par les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- projets d'extension et/ou de création de vignobles sur des parcelles contiguës à l'aire délimitée,</li><li>- erreur de report et oubli de parcelle,</li></ul>

	<p>- remise en valeur de certaines parcelles (défrichage et aménagement foncier), - réorganisation foncière dans la prévision de réalisation de certaines infrastructures (LGV).</p> <p><b>La commission permanente à pris connaissance du dossier</b></p> <p><b>Elle rappelle que le choix entre procédure générale ou procédure simplifiée appartient en dernier ressort au Comité national.</b> <b>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur la recevabilité de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Brulhois » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission d'experts et leur nomination.</b></p>
<b>2017-CP608</b>	<p><b>« AOC Corbières » « AOC Languedoc » - Délimitation parcellaire -Report à l'identique - 11 Communes (11)</b></p> <p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « AOC Corbières » et « Languedoc » par les services de l'INAO, sur 11 communes du département de l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<b>2017-CP609</b>	<p><b>« AOC Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 2 Communes (11)</b></p> <p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Languedoc » par les services de l'INAO, sur 2 communes du département de l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<b>2017-CP610</b>	<p><b>AOC « Bugey », AOC « Bugey Cerdon », AOC « Roussette du Bugey » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 3 communes (Ain)</b></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bugey », « Bugey Cerdon » et « Roussette du Bugey par les services de l'INAO, sur 3 communes du département de l'Ain et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<b>2017-CP611</b>	<p><b>AOC « Mâcon » suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Mâcon-Villages », AOC « Bourgogne », AOC « Coteaux Bourguignons », AOC « Bourgogne Aligoté », AOC « Bourgogne Passe-Tout-Grains », AOC « Crémant de Bourgogne », AOC « Bourgogne Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 22 communes (Saône et Loire)</b></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Mâcon » suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire « Mâcon-Villages », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-Tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne Mousseux » par les services de l'INAO, sur 22 communes du département de Saône et Loire et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>

<p><b>2017-CP612</b></p>	<p><b>AOC « Muscat du Cap Corse »</b> Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 15 communes (département de la Haute-Corse)</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Muscat du Cap Corse » par les services de l'INAO, sur 15 communes du département de Haute Corse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP613</b></p>	<p><b>AOC « Vin de Corse » ou « Corse » Dénomination géographique complémentaire « Coteaux Du Cap Corse »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 20 communes (département de la Haute-Corse)</p> <p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Vin de Corse » ou « Corse » Dénomination géographique complémentaire « Coteaux Du Cap Corse » par les services de l'INAO, sur 20 communes du département de Haute Corse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP614</b></p>	<p><b>AOC « Patrimonio »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 6 communes (département de la Haute-Corse)</p> <p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Patrimonio » par les services de l'INAO, sur 6 communes du département de Haute Corse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP615</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux du Quercy »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 15 communes (46)</p> <p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Coteaux du Quercy » par les services de l'INAO, sur 15 communes du département du Lot et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP616</b></p>	<p><b>AOC « Saint-Sardos »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 22 communes (31-82)</p> <p><b>la Commission Permanente approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Saint Sardos » par les services de l'INAO, sur 22 communes des départements de Haute Garonne et du Tarn et Garonne et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP617</b></p>	<p><b>AOC « Entraygues Le_Fel »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique <i>communes (15)</i></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Entraygues Le_Fel » par les services de l'INAO, sur 2 communes du département du Cantal et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<p><b>2017-CP618</b></p>	<p><b>AOC « Limoux », « Crémant de Limoux »</b> Délimitation parcellaire Report à l'identique - 41 communes (11)</p>

	<p><b>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Limoux et « Crémant de Limoux » par les services de l'INAO, sur 41 communes du département de l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</b></p>
<b>2017-CP619</b>	<p><b>AOC « Floc de Gascogne » - Identification parcellaire pour la récolte 2017 - Rapport de la commission d'experts</b></p> <p>22ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC Floc de Gascogne.. Pour la récolte 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 43 parcelles pour une surface de 23,74 ha. La commission d'experts a jugé conforme l'ensemble des demandes. Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-01), un bilan des travaux d'identification parcellaire a été présenté l'an dernier à la commission permanente. A cette occasion, la mission des experts a été reconduite pour 5 ans avec une lettre de mission mise à jour</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles jugées conformes par la commission d'experts à l'issue de la campagne d'expertise 2017.</b></p>
<b>2017-CP620</b>	<p><b>AOC « Armagnac », « Blanche D'armagnac » Identification parcellaire pour la récolte 2017 - Rapport de la commission d'experts</b></p> <p>11ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Armagnac ». Pour la récolte 2016, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 473 parcelles pour une surface de 269,26 ha. La commission d'experts a jugé conforme l'ensemble des demandes. Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-01), un bilan des travaux d'identification parcellaire a été présenté et approuvé à la commission permanente dans un dossier spécifique en 2016. La lettre de mission mise à jour et reconduisant la mission d'identification parcellaire pour 5 ans</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles jugées conformes par la commission d'experts à l'issue de la campagne d'expertise 2017.</b></p>
<b>2017-CP621</b>	<p><b>AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » campagne 2017 - Approbation des listes de parcelles identifiées</b></p> <p>4ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy ». Pour la récolte 2016, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 150 parcelles pour une surface de de 91,0379 hectares. La commission d'experts a jugé conforme l'ensemble des demandes. Certaines parcelles demandées en partie seulement ont été identifiées pour la totalité des superficies plantées en vignes, soit un total de 142,53 hectares. Un des experts ne pouvant plus assurer sa mission, il convient de procéder à la mise à jour de la lettre de mission de la Commission d'experts.</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » pour l'année 2017. Elle a pris note qu'un bilan de cette procédure sera présenté à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année d'identification. La commission permanente a également nommé M. DOAZAN en tant qu'expert et approuvé la lettre de mission de la Commission d'experts mise à jour.</b></p>

	.
<b>2017-CP622</b>	<b>AOC « Domfront » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  9ème campagne d'identification parcellaire. Pour la campagne 2017 les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 65 parcelles représentant environ 76.50ha. Un des experts ne pouvant plus assurer sa mission, il convient de procéder à la mise à jour de la lettre de mission de la Commission d'experts.  La commission a pris connaissance du dossier. <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Domfront ». Elle a pris note que le bilan de l'IP est en cours. La commission permanente a également nommé M. Gauquelin en tant qu'expert et approuvé la lettre de mission de la Commission d'experts mise à jour.</b>
<b>2017-CP623</b>	<b>AOC « Pommeau de Normandie » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  9ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pommeau de Normandie ». Pour la campagne 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 123 parcelles représentant 432.96 ha. 3 parcelles n'ayant pas pu faire matériellement l'objet d'un examen, en accord avec les demandeurs, seront étudiées pour la campagne 2018. Un des experts ne pouvant plus assurer sa mission, il convient de procéder à la mise à jour de la lettre de mission de la Commission d'experts. La lettre de mission stipulait que les experts devaient reformuler les critères d'identification parcellaire. Cette mission n'ayant pas été encore réalisée, il convient également de la reconduire.  La commission a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Pommeau de Normandie » Elle a pris note que le bilan de l'IP est en cours. La commission permanente a également nommé M. Gauquelin en tant qu'expert et approuvé la lettre de mission de la Commission d'experts mise à jour.</b>
<b>2017-CP625</b>	<b>AOP « Pays D'auge » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  9ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOP « Pays d'Auge ». Pour la campagne 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 20 parcelles représentant 58.7723 ha. n'ayant pas pu faire matériellement l'objet d'un examen, en accord avec les demandeurs, seront étudiées pour la campagne 2018.  La commission a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Pays d'Auge » Elle a pris note que le bilan de l'IP est en cours. La commission permanente a également nommé M. Gauquelin en tant qu'expert et approuvé la lettre de mission de la Commission d'experts mise à jour.</b>
<b>2017-CP626</b>	<b>AOP « Cotentin » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  3ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOP « Cotentin ». Pour la campagne 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 33 parcelles représentant 23.70 ha.  La commission a pris connaissance du dossier.



	<p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Pays d'Auge ». La commission permanente a également approuvé la lettre de mission de la Commission d'experts mise à jour.</b></p>
<b>2017-CP627</b>	<p><b>AOC « Pineau des Charentes »</b> - Liste des parcelles identifiées pour l'élaboration de moûts pour vin de liqueur AOC - Identification parcellaire récolte 2017</p> <p>16ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pineau des Charentes ». Pour la récolte 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis, des demandes d'identification pour 348 parcelles représentant 168,10 ha.</p> <p>De plus, dans le cadre du nouveau système de plantation mis en place en 2016, des demandes d'autorisation de plantations nouvelles ont été déposées jusqu'au 17 mai 2017 par les opérateurs dans l'application Vitiplantation dans le but d'une plantation en AOC « Pineau des Charentes », pour 81 parcelles représentant 53,88 ha. La mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation précise qu'une plantation ne peut avoir lieu que sur une parcelle délimitée ou sur une parcelle identifiée et nécessite par conséquent l'identification des parcelles sollicitées au préalable de la délivrance des autorisations de plantations nouvelles, à partir du 1er août 2017. Enfin, quelques opérateurs ont bénéficié de droits nouveaux dans l'ancien système de plantation, entre 2013 et 2015. Pour certaines de ces parcelles qui sont entrées en production en 2016 ainsi que celles entrant en production en 2017, les opérateurs concernés ont omis de solliciter l'identification en année N-1 pensant que celle-ci serait accordée d'office s'agissant de plantation dont la notification officielle de FranceAgriMer indiquait une plantation en « AOC Pineau des Charentes ». Ces parcelles ont bénéficié d'une dérogation au cahier des charges concernant la date de dépôt de la demande d'identification qui doit en temps normal se faire au 1er juillet N-1 par rapport à la première récolte. Le cahier des charges est actuellement en cours de modification sur ce point. Ces parcelles au nombre de 71 pour 36 opérateurs représentent une surface de 32,7442 ha.</p> <p><b>La commission a pris connaissance du dossier</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Pineau des Charentes ». Elle a pris note que le bilan de l'IP est en cours</b></p>
<b>2017-CP628</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Pierrefeu »</b> - Bilan 5 ans d'identification parcellaire et de revendication</p> <p>La dénomination géographique complémentaire (DGC) « Pierrefeu » associée à l'AOC « Côtes de Provence » a été reconnue par le décret du 5 mars 2013 pour les vins rouges et rosés. La Directive délimitation (INAO-DIR 2015-03), stipule qu'un bilan des dénominations géographiques complémentaires soit présenté au Comité national après cinq années de procédure d'identification parcellaire. Après 5 années, la surface totale identifiée est de 1509 hectares (soit le tiers de la surface du vignoble planté sur les 12 communes de la DGC).</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier</b></p> <p><b>La commission permanente s'interroge sur le bien fondé de cette DGC et sur son devenir au regard des faibles volumes revendiqués. Après discussion, la commission permanente accepte de nommer la commission d'enquête « Côtes de Provence » pour étudier avec l'ODG les éléments du bilan. La commission permanente a souhaité également missionner le groupe de travail « Repli Hiérarchisation » pour la réalisation d'un bilan du système des DGC toutes appellations confondues et la précision des critères de recevabilité pour les nouvelles DGC.</b></p>

<b>2017-CP629</b>	<b>AOC « Saint-Pourçain » - Identification parcellaire pour la campagne 2017</b>  9ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « St Pourçain ».  Pour la récolte 2017, les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis des demandes d'identification pour 47 nouvelles parcelles représentant 13,8 ha. La commission d'experts a formulé des avis favorables pour l'ensemble des demandes. La délimitation parcellaire est en cours sur cette appellation.  <b>La commission a pris connaissance du dossier</b>  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Saint Pourçain ».</b>
<b>2017-CP630</b>	<b>AOC « Touraine » Dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  7ème campagne d'identification parcellaire pour les 2 DGC de l'AOC Touraine. Pour la récolte 2017, 119 nouvelles parcelles demandées en identification pour Chenonceau et 39 pour Oisly ont été reçues à l'INAO. Suite au bilan présenté au comité national de septembre 2016, la délimitation parcellaire pour ces 2 DGC est en cours..  <b>La commission a pris connaissance du dossier</b>  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour les DGC « Chenonceaux » et « Oisly » de l'AOC « Touraine » .</b>
<b>2017-CP631</b>	<b>AOC « Languedoc Sommières » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  6ème campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Sommières » de l'AOC « Languedoc ». En 2017, <b>les services de l'INAO ont reçu, dans les délais impartis des demandes d'identification pour 36 unités culturelles sur 41 parcelles cadastrales pour une superficie de 11,3 hectares.</b>  <b>La commission a pris connaissance du dossier</b>  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Sommières » de l'AOC « Languedoc » . La commission a pris note que le bilan de l'identification parcellaire était en cours de réalisation.</b>
<b>2017-CP632</b>	<b>AOC « Corrèze » - Identification parcellaire pour la récolte 2017</b>  Lors de la séance du comité national du 23 novembre 2016, les experts ont été missionnés en pour réaliser l'identification parcellaire en AOC. S'agissant de la première campagne d'identification parcellaire suivant l'approbation définitive par le comité national de l'INAO de l'aire géographique comprenant une aire pour la DGC « Coteaux de la Vézère » et une autre pour la production des vins bénéficiant de la mention complémentaire « Vin de paille » un formulaire de demande d'identification de parcelles en production en vue de revendiquer l'AOC « Corrèze » à partir de la récolte 2017 a été adressé à l'ensemble des opérateurs via l'ODG dans le courant du mois de janvier 2017. Au 28 février 2017, 34 dossiers ont été

	<p>déposés à l'ODG pour un total de 71,2396 hectares répartis sur 197 parcelles cadastrales Les opérateurs ont été informés individuellement de la proposition de la commission d'experts concernant chacune des parcelles Deux réclamations ont été adressées aux services de l'INAO. Après examen des réclamations, les experts ont émis un avis favorable à l'encontre de ces 2 parcelles.</p> <p>Au total, c'est 235 parcelles cadastrales identifiées (dont 68 en partie) pour l'AOC « Corrèze » concernant 96,3716 hectares (71 parcelles cadastrales peuvent bénéficier de la DGC « Côteaux de la Vézère » pour une superficie de 31,1520 hectares).</p> <p><b>La commission a pris connaissance du dossier</b> <b>Elle a pris note que cette première campagne d'identification parcellaire est réalisée antérieurement à l'homologation du cahier des charges actuellement en cours de manière à permettre une revendication de l'appellation « Corrèze » dès le millésime 2017 et sous réserve du respect des conditions de production alors publiées.</b> <b>Dans ce contexte, la commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Corrèze » et pour la DGC « Coteaux de la Vézère ».</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2017-CP633</b>	<p><b>AOC « Mâcon » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance des demandes de modifications du cahier des charges relatives à l'ajout d'une règle de taille pour les vins rouges et rosés, afin de permettre comme pour les vins blancs la taille dite « guyot poussard », à la suppression de la déclaration préalable d'affectation parcellaire, et au décalage d'un mois de la date limite du dépôt de la déclaration de renonciation à produire.</p> <p>La commission permanente a estimé que ces modifications ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. Par délégation du comité national, elle a approuvé à l'unanimité ces modifications du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a été informée de modifications du cahier des charges aux points IV 1° « Aire géographique » et IV 3° « Aire de proximité immédiate », relatives à la mise en cohérence avec le code officiel géographique 2017 des communes et parties de communes faisant partie de ces aires. De plus le projet de cahier des charges présenté en séance corrige l'oubli dans le cahier des charges en vigueur, de deux communes Salornay-sur-Guye et Serrières, pour l'aire géographique de la mention « Villages ».</p> <p>En ce qui concerne la demande d'extension à l'ensemble des vins de l'appellation de la possibilité de faire figurer la mention « Vin de Bourgogne » dans l'étiquetage, la commission permanente a été informée que cette extension n'était pas conforme au règlement (UE) n°1308/2013. En effet, son article 103 stipule que la dénomination d'un vin enregistré en appellation d'origine protégée est protégée notamment « contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte de cette dénomination protégée (...) pour des produits comparables ne respectant pas le cahier des charges lié à la dénomination protégée ». En l'occurrence, certains types de vins produits au titre de l'AOC « Mâcon » ne respectent pas le cahier des charges de l'AOC « Bourgogne » et la mention « Vin de Bourgogne » dans l'étiquetage de ces vins n'est donc pas possible.</p> <p>Sur cette dernière demande et après l'intervention du représentant de la DGCCRF concernant le contentieux en cours, suite à un contrôle d'étiquetage dans un domaine viticole du Mâconnais, le Président du comité national propose de reporter ce point du dossier dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel.</p>

	<p>Cette dernière demande a été l'occasion d'évoquer le sujet des marques régionales qui utilisent le nom d'une dénomination géographique protégée pour des produits agroalimentaires mais également pour d'autres produits, accaparant ainsi la notoriété de la dénomination.</p>
<b>2017-CP634</b>	<p><b>AOC « Bourgueil » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le dossier est passé deux fois devant le CRINAO Val de Loire qui a approuvé les modifications. La commission permanente a estimé qu'il n'était pas nécessaire de nommer une commission d'enquête et que les modifications du cahier des charges pourraient être soumises à la validation du comité National lorsque le plan de contrôle sera approuvable.</p>
<b>Demandes de reconnaissance</b>	
<b>2017-CP635</b>	<p><b>« Cairanne » - Nouvelle demande de reconnaissance en AOC - Nomination d'une commission d'enquête – Approbation de la lettre de mission</b></p> <p><b><u>La présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE</u></b></p> <p>Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cairanne » avec effet au 1er juillet 2018. L'ODG a déposé une nouvelle demande de reconnaissance en AOC « Cairanne » qui s'appuie sur le même cahier des charges que celui homologué par arrêté du 20 juin 2016.</p> <p>La commission permanente a mesuré les contraintes de calendrier liées à la décision du Conseil d'Etat. En l'absence de nouvel arrêté d'homologation à la date du 1er juillet 2018, la revendication des produits ne pourrait se faire qu'en AOP « Côtes du Rhône Villages ». Afin de répondre aux motifs d'annulation du Conseil d'Etat, il convient de travailler sur le lien à l'origine de façon à renforcer et à consolider le cahier des charges par une analyse complémentaire des facteurs naturels et humains.</p> <p>La réalisation de cet objectif nécessite que la commission d'enquête soit aidée dans l'instruction de la nouvelle demande de reconnaissance, par une commission de consultants. Ils s'attacheront à étudier de façon complète, les facteurs du milieu naturel et les facteurs humains afin de décrire précisément le lien au terroir dans le but de caractériser au mieux l'aire géographique de production.</p> <p>La commission permanente a pris note de la demande du Négoce exprimée en CRINAO afin d'examiner d'autres points du cahier des charges. Ils concernent la justification de la période d'élevage et la date de circulation entre entrepositaires agréés. Compte tenu des délais contraints, la commission permanente a précisé que la mission de la commission d'enquête est de répondre uniquement aux motifs d'annulation du Conseil d'Etat.</p> <p><b>La commission permanente,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'instruction de ce dossier,</b></li><li>- <b>a approuvé simultanément la lettre de mission de la commission d'enquête ainsi que celle de la commission de consultants afin que les travaux de ces commissions puissent commencer sans délai.</b></li></ul>

	<p><b>La commission d'enquête est composée de,</b> Jean-Benoît CAVALIER (Président), Jean-Marie BARILLERE, Philippe COSTE, Bernard FARGES, Alain ROTIER.</p> <p><b>La commission de consultants est composée de,</b> Vincent FLAURAUD, Bernard ETLICHER, Jean François BALLESTER, Pascal BERION.</p>
<b>Notifications de la Commission Européenne</b>	
<b>2017-CP636</b>	<p><b>IG « Genièvre de Grains » / « Graanjenever » / « Graangenever » et « Jenever » / « Genever » / « Genièvre »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2017-CP637</b>	<p><b>IG « Whisky d'Alsace » / « Whisky alsacien »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2017-CP638</b>	<p><b>IG « Whisky de Bretagne » / « Whisky breton »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne Proposition de modification du cahier des charges nécessitant une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p>

	<p>Elle a approuvé à l'unanimité le lancement de la procédure nationale d'opposition relative à ces modifications du cahier des charges. Elle a approuvé à l'unanimité le projet de cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2017-CP639</b>	<p><b>IG « Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc » / « Fine du Languedoc »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2017-CP640</b>	<p><b>IG « Eau-de-vie de Faugères » / « Fine Faugères »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2017-CP641</b>	<p><b>IG « Marc de Savoie »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>

<p><b>2017-CP642</b></p>	<p><b>AOC « Calvados »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p><b>2017-CP643</b></p>	<p><b>AOC « Calvados Pays d'Auge »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p><b>2017-CP644</b></p>	<p><b>IG « Marc du Bugey »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Questions diverses</b></p>	

